

# Le Processus d'évaluation indépendant

## Le Processus d'évaluation indépendant (PEI)

Le Processus d'évaluation indépendant (PEI) est l'un des éléments de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens.

Le PEI est un mode alternatif de règlement des conflits non accusatoire permettant de régler les réclamations pour les sévices subis dans les pensionnats indiens (PI).

Les anciens élèves des PI qui ont subi des sévices sexuels ou des abus physiques graves, ou certains autres actes fautifs ayant entraîné des conséquences psychologiques graves, sont admissibles à une indemnité dans le cadre du PEI, dans un **environnement axé sur le souci du requérant**.

Les audiences se tiennent dans un **environnement sûr et adapté** à la réalité culturelle des demandeurs.

Les demandes soumises au PEI seront acceptées jusqu'au 19 septembre 2012. Le PEI est le seul moyen par lequel un ancien élève peut soumettre une réclamation pour les abus physiques graves, sévices sexuels ou certains autres actes fautifs ayant entraîné de graves conséquences psychologiques, à moins qu'il ne se soit officiellement exclu de la Convention de règlement. Les indemnités relatives au PEI seront payées en totalité par le gouvernement du Canada, quelle que soit la situation, à la suite de la validation de la réclamation par un adjudicateur indépendant.

## Admissibilité au Processus d'évaluation indépendant

Si vous avez subi des sévices sexuels, des abus physiques graves ou certains autres actes fautifs dans un pensionnat indien, vous pouvez présenter une demande d'indemnisation au titre du PEI si :

- a) vous viviez dans un pensionnat indien;
- ou**
- b) vous étiez un élève d'un pensionnat indien reconnu;
- ou**
- c) vous étiez âgé de moins de 21 ans et invité sur les lieux d'un pensionnat indien pour participer à une activité autorisée.

Si votre dossier a déjà été réglé ou rejeté par un tribunal ou si vous avez réglé votre réclamation dans le cadre du Mode alternatif de règlement des conflits (MARC) et signé une quittance le 30 mai 2005 ou avant, vous n'êtes pas admissible au PEI.

Si vous avez réglé votre réclamation au moyen du MARC et signé une quittance après le 30 mai 2005, vous pouvez demander la réouverture de votre dossier conformément aux règles du PEI aux fins de la vérification de votre admissibilité à une indemnité supplémentaire **si** votre demande dans le cadre du MARC a été évaluée par un adjudicateur au plus haut niveau de la perte d'occasion (PO) **ou** si votre réclamation porte sur des sévices sexuels perpétrés par un autre élève aux niveaux les plus élevés.

## Écoles visées par la Convention de règlement

La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens renferme une liste de plus de 130 pensionnats répartis au Canada. Les indemnités versées au titre du PEI sont destinées aux personnes qui ont fréquenté les pensionnats reconnus par la Convention de règlement.

Les critères qui permettent de faire ajouter une école à la liste sont énoncés sur le site [www.reglementpensionnatsindiens.ca/French/schools.html](http://www.reglementpensionnatsindiens.ca/French/schools.html) (voir le paragraphe 12.01(2) de la Convention de règlement)

Vous pouvez aussi écrire à :

**Règlement pensionnats indiens  
Bureau 3-505, 133, rue Weber Nord,  
Waterloo (Ontario) N2J 3G9**

Pour de plus amples renseignements sur le Processus d'évaluation indépendant (PEI), veuillez consulter notre site Internet au [www.iap-pei.ca](http://www.iap-pei.ca)

## Faire appel à un avocat

Il est fortement recommandé à tous les anciens élèves de faire appel à un avocat pour les aider dans le cadre du PEI. Le PEI est complexe et comporte des notions et des processus juridiques.

Si vous faites appel à un avocat et recevez une indemnité, le Canada vous versera un montant additionnel correspondant à 15 % de l'indemnité accordée pour vous aider à payer vos frais juridiques. Vous pouvez demander à l'adjudicateur d'examiner vos honoraires pour vous assurer qu'ils n'excèdent pas 30 % de l'indemnité accordée.

## PEI collectif

Le Processus d'évaluation indépendant (PEI) collectif permet aux anciens élèves qui se sont regroupés de se soutenir mutuellement au cours du règlement de leurs réclamations pour sévices subis dans les PI. Le PEI collectif permet aux anciens élèves de suivre le processus ensemble pour faciliter leur cheminement vers la guérison et la réconciliation. Chaque membre du groupe doit quand même présenter une demande à titre de demandeur et avoir sa propre audience individuelle, comme toute autre personne qui présente une demande d'admissibilité au PEI. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Internet du PEI au [www.iap-pei.ca](http://www.iap-pei.ca).

## Comment présenter une demande de PEI

Les anciens élèves admissibles doivent lire le guide du PEI et remplir le formulaire de demande du PEI. Une fois rempli, le formulaire doit être envoyé à l'adresse figurant dans le guide. Le guide du PEI et le formulaire de demande sont disponibles en ligne au [www.iap-pei.ca](http://www.iap-pei.ca) ou par téléphone au **1-866-879-4913**.